

Décision n° 2017-0211
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 9 février 2017
abrogeant l’attribution de ressources en numérotation à
l’opérateur Société d'ingénierie système télécom et réseaux (SISTEER)

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-0773 en date du 23 mars 2009 attestant du dépôt par l’opérateur Société d'ingénierie système télécom et réseaux (SISTEER) d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Société d'ingénierie système télécom et réseaux (SISTEER) reçu le 2 février 2017, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 9 février 2017, les dispositions attribuant à l'opérateur Société d'ingénierie système télécom et réseaux (SISTEER) (Siren : 422 652 529) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros mobiles	07 50 54	2011-0216	03/03/2011
Numéros mobiles	07 50 55	2011-0216	03/03/2011
Numéros mobiles	07 50 56	2011-0216	03/03/2011
Numéros mobiles	07 50 59	2011-0216	03/03/2011
Numéros mobiles	07 55 58	2011-0216	03/03/2011
Numéros mobiles	07 55 59	2011-0216	03/03/2011
Numéros mobiles	07 55 69	2011-0216	03/03/2011
Numéros mobiles	07 57 60	2011-0216	03/03/2011
Numéros mobiles	07 57 61	2011-0216	03/03/2011
Numéros mobiles	07 57 62	2011-0216	03/03/2011
Numéros mobiles	07 57 64	2011-0216	03/03/2011
Numéros mobiles	07 57 65	2011-0216	03/03/2011
Numéros mobiles	07 57 66	2011-0216	03/03/2011
Numéros mobiles	07 57 68	2011-0216	03/03/2011
Numéros mobiles	07 57 69	2011-0216	03/03/2011
Numéros mobiles	07 57 78	2010-0603	20/05/2010

Article 2. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Société d'ingénierie système télécom et réseaux (SISTEER) et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 9 février 2017

Pour le Président et par délégation

François LIONS

Directeur général adjoint